

Informations de base	
2012/2131(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Intégration des migrants, ses effets sur le marché de l'emploi et la dimension extérieure de la coordination en matière de sécurité sociale Subject 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum 4.10.10 Protection social, sécurité sociale 4.10.14 Démographie 4.15 Politique de l'emploi, lutte contre le chômage 4.15.04 Main-d'oeuvre, mobilité et conversion professionnelles, conditions de travail 4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie 4.40.07 Reconnaissance des diplômes, équivalence des formations d'études 7.10 Libre circulation et intégration des ressortissants des pays-tiers 7.10.08 Politique d'immigration	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	EMPL	Emploi et affaires sociales	HIRSCH Nadja (ALDE) 17/11/2011
			Rapporteur(e) fictif/fictive UNGUREANU Traian (PPE) BLINKEVIČIŪTĖ Vilija (S&D) LAMBERT Jean (Verts/ALE) LE HYARIC Patrick (GUE /NGL) HELMER Roger (EFD)
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET	Affaires étrangères	PREDA Cristian Dan (PPE) 18/09/2012
	DEVE	Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures (Commission associée)	LÓPEZ AGUILAR Juan Fernando (S&D)	09/07/2012
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	SENYSZYN Joanna (S&D)	19/09/2012
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Emploi, affaires sociales et inclusion		ANDOR László

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
30/03/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0153 	Résumé
05/07/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/07/2012	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
24/01/2013	Vote en commission		
14/02/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0040/2013	Résumé
12/03/2013	Débat en plénière		
14/03/2013	Décision du Parlement	T7-0092/2013	Résumé
14/03/2013	Résultat du vote au parlement		
14/03/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2131(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/7/09932

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE496.428	19/09/2012	
Avis de la commission	FEMM	PE496.521	07/11/2012	
Amendements déposés en commission		PE498.156	12/11/2012	
Avis de la commission	AFET	PE496.397	06/12/2012	
Avis de la commission	LIBE	PE497.913	22/01/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0040/2013	14/02/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0092/2013	14/03/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2011)0455 	20/07/2011	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2011)0743 	18/11/2011	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2012)0153 	30/03/2012	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2013)442	29/07/2013	
Document de la Commission (COM)	COM(2014)0096 	21/02/2014	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	SE_PARLIAMENT	COM(2011)0455	13/04/2012	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0455	24/04/2013	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2014)0096	05/10/2015	

Intégration des migrants, ses effets sur le marché de l'emploi et la dimension extérieure de la coordination en matière de sécurité sociale

2012/2131(INI) - 14/02/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté à l'unanimité le rapport d'initiative de Nadja HIRSCH (ADLE, DE) sur l'intégration des migrants, ses effets sur le marché du travail et la dimension extérieure de la coordination en matière de sécurité sociale

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, exerçant les prérogatives de commission associée conformément à l'[article 50 du règlement intérieur du Parlement](#), a également été consultée pour émettre un avis sur le présent rapport.

Les députés précisent que la population européenne en âge de travailler va commencer à décliner à partir de 2012 et que, **sans immigration, elle connaîtra une diminution de 14 millions de personnes dans les dix prochaines années**. Ils précisent par ailleurs que malgré un taux de chômage d'environ 10% (soit 23,8 millions de personnes), l'UE manque cruellement de main-d'œuvre.

Il convient dès lors d'agir pour renforcer l'intégration des migrants dans la société par **un engagement réciproque de la société européenne et des migrants** en créant une société plus inclusive. Pour favoriser l'intégration, les députés insistent tout particulièrement sur **la formation à tous les niveaux** et sur **l'engagement des collectivités** (locales, régionales) et des villes.

Lutter contre la discrimination : les députés soulignent l'importance de combattre la discrimination visant les ressortissants de pays tiers et d'autres citoyens de l'Union européenne, en particulier la discrimination formelle et informelle **lors de la recherche d'un emploi**. Ils rejettent toute forme de dumping salarial et social et appellent à une réduction des inégalités et des écarts de revenus. Un effort tout particulier est demandé pour l'intégration des Roms.

Les députés estiment par ailleurs que les mesures d'intégration doivent être **mieux différenciées**, plus adaptées et de meilleure qualité, en fonction des besoins des uns et des autres. À cet égard, ils demandent la prise en compte de la situation spécifique des femmes migrantes.

D'une manière générale, le thème de la migration des travailleurs ne doit pas servir à attiser les craintes de la population. Il convient de renoncer aux jugements hâtifs, fondés sur les préjugés et les ressentiments, qui sapent les fondements solidaires de la société.

Pour favoriser la prise en compte des besoins des migrants, les députés demandent que soit introduit le principe de "la prise en considération de la dimension d'intégration **dans toutes les politiques**", via notamment la mise en place d'un groupe interservices pour l'intégration au sein de la Commission.

Intégration et citoyenneté : une fois encore, les députés indiquent qu'une intégration réussie implique la participation de ces derniers aux processus politiques de décision. Ils rappellent à cet effet l'importance du droit de vote pour les migrants, en particulier au niveau local. Ils insistent en outre sur l'importance de leur implication dans les réseaux et ONG travaillant sur ces questions.

Lutter contre la pénurie de main-d'œuvre : les députés soulignent que la pénurie de main-d'œuvre qualifiée doit être combattue au moyen d'une éducation, d'une formation professionnelle et d'une formation tout au long de la vie. Ils soulignent que les mauvais résultats scolaires et les taux élevés de décrochage scolaire qui touchent les enfants des travailleurs migrants devraient être combattus en garantissant le **droit des mineurs à l'éducation**. Parallèlement, ils insistent pour que l'on accorde aux migrants qui ont achevé des études sur le territoire d'un État membre, le droit d'y obtenir un emploi.

Système européen commun d'entrée : les députés appellent la Commission à évaluer la possibilité de **concevoir et d'introduire un système européen commun d'entrée**, fondé sur des critères transparents et conforme à l'idée du cadre européen des certifications en matière d'accumulation et de transfert de crédits, auquel les États membres pourraient participer sur une base volontaire. Un tel système devrait pouvoir être adapté aux conditions du marché du travail afin de faciliter la venue d'une main-d'œuvre qualifiée urgente. Ils invitent également la Commission à réfléchir, en lien avec le système d'entrée susmentionné, à l'élaboration d'une **plateforme internationale de profils d'emploi et de profils de compétences uniformisés dans le cadre du réseau EURES**. Les députés appellent également au renforcement de la reconnaissance des diplômes, qualifications et compétences des migrants, comme élément moteur d'intégration.

Droits des migrants : les députés soulignent que les migrants comme les autres travailleurs ont droit au respect des règles en matière de droit du travail : droit à la liberté syndicale et droit de négociation collective, sans aucune exception. Ils ont également droit à des cours de langue axés sur la vie professionnelle, y compris par les migrants eux-mêmes.

Migration circulaire : les députés reconnaissent le potentiel de la migration (économique) circulaire pour parvenir à une "situation triplement gagnante", pour le migrant, le pays d'accueil et le pays d'origine. Dans ce contexte, ils invitent la Commission et les États membres à renforcer la coopération avec les pays tiers et à les inclure dans les négociations et les traités. Ils appellent à des stratégies intelligentes pour la migration circulaire, complétées par les moyens nécessaires et les garanties et conditions juridiques requises pour créer des emplois sûrs et empêcher l'immigration irrégulière. Les députés estiment toutefois que les programmes en matière de migration circulaire doivent **rester flexibles** et prévoir une **préparation au retour**.

Ils appellent la Commission à renforcer les interconnexions entre la demande de main-d'œuvre, la migration circulaire, le développement, ainsi que la politique de voisinage et la politique extérieure, et à leur accorder la priorité et y compris sur le plan financier (ils saluent au passage les initiatives telles que Migration EU Expertise II -MIEUX II).

Lutter contre l'immigration clandestine : les députés invitent les États membres à permettre le retour à la légalité des personnes sans papiers qui peuvent gagner leurs moyens de subsistance par un travail. Ils constatent que l'octroi d'un permis de séjour durable dans un délai raisonnable ouvre des perspectives et représente donc une clé de l'intégration. Ils regrettent la **situation déplorable des migrants sans papiers et des demandeurs d'asile déboutés dans l'Union européenne**, nombre d'entre eux étant sans ressources. Ils appellent donc à des solutions dans le plein respect des droits fondamentaux de ces personnes. Rappelant que l'immigration légale et illégale sont deux phénomènes d'actualité, les députés demandent l'établissement d'un **cadre juridique commun pour les politiques de migration** afin de protéger les migrants et les victimes potentielles, en particulier les femmes et les enfants.

Coordination des systèmes de sécurité sociale : saluant les décisions de l'UE sur la coordination des systèmes de sécurité sociale actuellement en vigueur avec l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, Israël, le Monténégro, Saint Marin, l'Albanie et la Turquie, les députés invitent la Commission à prendre des mesures pour résoudre la question de la coordination de la sécurité sociale pour les

ressortissants de pays tiers, et en particulier à maintenir leurs droits lorsqu'ils quittent l'Union ou y reviennent. Ils soulignent que l'adoption du [règlement \(UE\) n° 1231/2010](#) visait, certes, une extension aux ressortissants de pays tiers des droits visés par le règlement (CE) n° 883/2004, mais que ces droits ne peuvent toutefois être exercés qu'en cas d'activité transfrontalière à l'intérieur de l'UE. **La majorité des ressortissants de pays tiers sont donc exclus de l'application du règlement.** Pour les députés, il est nécessaire d'adopter une approche européenne uniforme et réciproque pour la coordination de la sécurité sociale vis-à-vis de pays tiers, englobant tous les citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers.

Les députés se félicitent enfin :

- de la création d'une carte d'assurance maladie européenne et suggèrent d'en étendre et d'en simplifier l'utilisation;
- de l'adoption de la directive "Permis unique", qui assure la transférabilité des droits à pension pour les ressortissants de pays tiers et leurs survivants ;
- du projet de la Commission de déclarer 2015, Année européenne de l'intégration.

Intégration des migrants, ses effets sur le marché de l'emploi et la dimension extérieure de la coordination en matière de sécurité sociale

2012/2131(INI) - 14/03/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a adopté par 334 voix pour, 247 voix contre et 32 abstentions, une résolution sur l'intégration des migrants, ses effets sur le marché du travail et la dimension extérieure de la coordination en matière de sécurité sociale.

Le Parlement précise que la population européenne en âge de travailler va commencer à décliner à partir de 2012 et que, **sans immigration, elle connaîtra une diminution de 14 millions de personnes dans les dix prochaines années.** Il précise par ailleurs que malgré un taux de chômage d'environ 10% (soit 23,8 millions de personnes), l'UE manque cruellement de main-d'œuvre.

Il convient dès lors d'agir pour renforcer l'intégration des migrants dans la société par **un engagement réciproque de la société européenne et des migrants** en créant une société plus inclusive. Pour favoriser l'intégration, le Parlement insiste tout particulièrement sur **la formation à tous les niveaux** et sur **l'engagement des collectivités** (locales, régionales) et des villes.

Lutter contre la discrimination : le Parlement souligne l'importance de combattre la discrimination visant les ressortissants de pays tiers et d'autres citoyens de l'Union européenne, en particulier la discrimination formelle et informelle **lors de la recherche d'un emploi**. Il rejette toute forme de dumping salarial et social et appelle à une réduction des inégalités et des écarts de revenus. Un effort tout particulier est demandé pour l'intégration des Roms.

Le Parlement estime par ailleurs que les mesures d'intégration doivent être **mieux différenciées**, plus adaptées et de meilleure qualité, en fonction des besoins des uns et des autres. À cet égard, il demande la prise en compte de la situation spécifique des femmes migrantes.

D'une manière générale, le thème de la migration des travailleurs ne doit pas servir à attiser les craintes de la population. Il convient de renoncer aux jugements hâtifs, fondés sur les préjugés et les ressentiments, qui sapent les fondements solidaires de la société.

Pour favoriser la prise en compte des besoins des migrants, le Parlement demande que soit introduit le principe de "la prise en considération de la dimension d'intégration **dans toutes les politiques**", via notamment la mise en place d'un groupe interservices pour l'intégration au sein de la Commission.

Intégration et citoyenneté : le Parlement indique qu'une intégration réussie implique également la participation aux processus politiques de décision et que la participation sociale des migrants devrait être encouragée. Il s'engage, par conséquent, en faveur du développement des possibilités de participation sociale et de **codécision politique des personnes issues de l'immigration**. Il rappelle à cet effet l'importance du droit de vote pour les migrants, en particulier au niveau local. Il insiste en outre sur l'importance de leur implication dans les réseaux et ONG travaillant sur ces questions.

Lutter contre la pénurie de main-d'œuvre : le Parlement souligne que la pénurie de main-d'œuvre qualifiée doit être combattue au moyen d'une éducation, d'une formation professionnelle et d'une formation tout au long de la vie. Il souligne que les mauvais résultats scolaires et les taux élevés de décrochage scolaire qui touchent les enfants des travailleurs migrants devraient être combattus en garantissant le **droit des mineurs à l'éducation**. Parallèlement, il insiste pour que l'on accorde aux migrants qui ont achevé des études sur le territoire d'un État membre, le droit d'y obtenir un emploi. La Plénière insiste en outre pour que le principe de **l'égalité de salaire** et de conditions de travail s'applique également à la main-d'œuvre issue tant de l'Union européenne que de pays tiers.

Système européen commun d'entrée : le Parlement appelle la Commission à évaluer la possibilité de **concevoir et d'introduire un système européen commun d'entrée**, fondé sur des critères transparents et conforme à l'idée du cadre européen des certifications en matière d'accumulation et de transfert de crédits, auquel les États membres pourraient participer sur une base volontaire. Un tel système devrait pouvoir être adapté aux conditions du marché du travail afin de faciliter la venue d'une main-d'œuvre qualifiée urgente. Il invite également la Commission à réfléchir, en lien avec le système d'entrée susmentionné, à l'élaboration d'une **plateforme internationale de profils d'emploi et de profils de compétences uniformisés dans le cadre du réseau EURES**. Le Parlement appelle également au renforcement de la reconnaissance des diplômes, qualifications et compétences des migrants, comme élément moteur d'intégration.

Droits des migrants : le Parlement souligne que les migrants comme les autres travailleurs ont droit au respect des règles en matière de droit du travail : droit à la liberté syndicale et droit de négociation collective, sans aucune exception. Il a également droit à des cours de langue axés sur la vie professionnelle, y compris par les migrants eux-mêmes. Toutefois, la Plénière n'a pas repris la disposition proposée par sa commission au fond invitant à garantir aux demandeurs d'asile l'accès le plus rapide possible au marché du travail et à l'éducation.

Migration circulaire : le Parlement reconnaît le potentiel de la migration (économique) circulaire pour parvenir à une "situation triplement gagnante", pour le migrant, le pays d'accueil et le pays d'origine. Dans ce contexte, il invite la Commission et les États membres à renforcer la coopération avec les pays tiers et à les inclure dans les négociations et les traités. Il appelle à des stratégies intelligentes pour la migration circulaire, complétées par les moyens nécessaires et les garanties et conditions juridiques requises pour créer des emplois sûrs et empêcher l'immigration irrégulière. Il estime toutefois que les programmes en matière de migration circulaire doivent **rester flexibles** et prévoir une **préparation au retour**.

Il appelle la Commission à renforcer les interconnexions entre la demande de main-d'œuvre, la migration circulaire, le développement, ainsi que la politique de voisinage et la politique extérieure, et à leur accorder la priorité et y compris sur le plan financier (il salue au passage les initiatives telles que Migration EU Expertise II -MIEUX II).

Lutter contre l'immigration clandestine : le Parlement invite les États membres à permettre le retour à la légalité des personnes sans papiers qui peuvent gagner leurs moyens de subsistance par un travail. Il constate que l'octroi d'un permis de séjour durable dans un délai raisonnable ouvre des perspectives et représente donc une clé pour l'intégration. Il appelle donc à des solutions dans le plein respect des droits fondamentaux de ces personnes tout en insistant sur l'importance que revêt la surveillance intelligente aux frontières de la part de l'UE et des moyens d'identification biométriques.

Rappelant que l'immigration légale et illégale sont deux phénomènes d'actualité, le Parlement demande l'établissement d'un **cadre juridique commun pour les politiques de migration** afin de protéger les migrants et les victimes potentielles, en particulier les femmes et les enfants. Au passage, le Parlement déplore les récentes modifications apportées dans certains États membres à la législation sur le "droit à une nationalité à la naissance".

Coordination des systèmes de sécurité sociale : saluant les décisions de l'UE sur la coordination des systèmes de sécurité sociale actuellement en vigueur avec l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, Israël, le Monténégro, Saint Marin, l'Albanie et la Turquie, le Parlement invite la Commission à prendre des mesures pour résoudre la question de la coordination de la sécurité sociale pour les ressortissants de pays tiers, et en particulier à maintenir leurs droits lorsqu'ils quittent l'Union ou y reviennent. Il invite également les États membres et la Commission à élargir la portée pratique des accords d'association avec les pays tiers et d'autres régions du monde en ce qui concerne la sécurité sociale.

Il souligne que l'adoption du [règlement \(UE\) n° 1231/2010](#) visait, certes, une extension aux ressortissants de pays tiers des droits visés par le règlement (CE) n° 883/2004, mais que ces droits ne peuvent toutefois être exercés qu'en cas d'activité transfrontalière à l'intérieur de l'UE. **La majorité des ressortissants de pays tiers sont donc exclus de l'application du règlement.** Pour le Parlement, il est nécessaire d'adopter une approche européenne uniforme et réciproque pour la coordination de la sécurité sociale vis-à-vis de pays tiers, englobant tous les citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers.

Le Parlement se félicite enfin :

- de la création d'une carte d'assurance maladie européenne et suggère d'en étendre et d'en simplifier l'utilisation;
- de l'adoption de la directive "Permis unique", qui assure la transférabilité des droits à pension pour les ressortissants de pays tiers et leurs survivants ;
- du projet de la Commission de déclarer 2016, «Année européenne de l'intégration», non sans appeler à accorder une attention particulière à l'"intégration par le travail".

À noter qu'une proposition de résolution de remplacement présentée par le groupe EFD a été rejetée en Plénière.

Intégration des migrants, ses effets sur le marché de l'emploi et la dimension extérieure de la coordination en matière de sécurité sociale

2012/2131(INI) - 21/02/2014 - Document de suivi

La Commission présente un rapport sur la mise en œuvre de l'approche globale de la question des migrations et de la mobilité (AGMM) 2012-2013. Celle-ci forme, depuis 2005, le **cadre général de la politique extérieure de l'Union européenne en matière de migrations et d'asile**. Ce cadre définit les modalités du dialogue sur les politiques et de la coopération opérationnelle menés par l'UE avec les pays tiers dans le domaine des migrations et de la mobilité, sur la base de priorités clairement définies qui traduisent les objectifs stratégiques de l'UE et sont fermement ancrées dans le cadre global de sa politique étrangère, notamment en matière de **coopération au développement**.

Principaux objectifs de l'AGMM: l'approche globale est mise en œuvre au moyen de divers instruments:

- instrument politiques: dialogues sur les politiques, plans d'action régionaux et bilatéraux à mener), instruments juridiques : accords visant à assouplir les formalités de délivrance des visas et accords de réadmission,
- mécanismes de soutien opérationnel et de renforcement des capacités notamment par le biais de FRONTEX, du Bureau d'asile et de mécanismes d'assistance technique tels que MIEUX et TAIEX),
- divers autres dispositifs de soutien aux programmes et aux projets mis à la disposition des administrations des pays tiers et d'autres parties prenantes, parmi lesquelles la société civile, les associations de migrants et les organisations internationales.

Durant la période 2012-2013, la Commission a soutenu plus de 90 projets liés aux migrations dans toutes les régions du monde en développement, pour un montant de plus de **200 millions EUR**. Plusieurs États membres de l'UE ont eux aussi consacré un soutien financier accru à la mise en œuvre de l'AGMM.

À titre d'exemple, la Commission indique que les discussions sur le partenariat pour la mobilité avec la **Tunisie** se sont achevées en novembre 2013 et la signature du partenariat est imminente. Un dialogue a par ailleurs été entamé avec la **Jordanie** en décembre 2013. Enfin, un projet de PCMM a été proposé à l'**Inde** en avril 2013 et au **Nigeria** en octobre 2013 mais les discussions sur le fond n'ont pas encore commencé.

Dialogues régionaux : le rapport indique par ailleurs que les **dialogues régionaux** se sont tous traduits par la mise en place d'une plate-forme de débat spéciale sur les politiques à mener avec les différents groupes de pays tiers et ont tous contribué à améliorer les relations politiques avec ces pays, même si les résultats sont plus mitigés sur le plan opérationnel en raison d'un **manque criant de planification**.

Plusieurs dialogues régionaux pâtissent en effet d'un **manque d'engagement des États membres** qui ne participent pas toujours en nombre suffisant aux réunions ni avec suffisamment d'énergie.

Le rapport mentionne également l'implication de l'UE sur la scène internationale en la matière puisqu'elle a pris une part active aux débats consacrés, en 2012 et 2013, aux migrations internationales et au développement ainsi qu'à la gestion des migrations à l'échelle mondiale.

Principales conclusions : il ressort du présent rapport que d'importantes mesures ont été prises en 2012 et 2013 en vue de **consolider et d'homogénéiser la politique extérieure en matière d'asile et de migrations**.

Des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne le renforcement des relations politiques entretenues avec les régions et les pays tiers tels que les **pays du sud de la Méditerranée et les pays du partenariat oriental**. Des actions ont également été menées pour aider les pays partenaires à opérer des réformes institutionnelles et législatives et à développer leurs capacités. Les **partenariats pour la mobilité** ont à cet égard prouvé qu'ils constituaient un cadre bilatéral parfaitement adapté pour aborder les questions d'asile et de migrations, dans un esprit où toutes les parties tirent avantage de leur coopération.

Mais il reste encore un long chemin à parcourir pour améliorer les cadres, initiatives et instruments actuels. Il conviendra par exemple de se pencher sur **les processus de dialogues existants afin d'en améliorer l'efficacité**, le fonctionnement et l'équilibre au regard des priorités thématiques.

La Commission indique qu'elle poursuivra ses efforts pour contribuer à la mise en œuvre de l'AGMM et, ce faisant, **conférer plus de force et de cohésion à l'action extérieure de l'UE**.

Elle souligne cependant que l'AGMM demeure tributaire de la **participation active de l'ensemble des intervenants** en fonction de leurs priorités et de leurs besoins. Instaurer avec des pays tiers des partenariats solides et étroits, fondés sur une confiance mutuelle et des intérêts communs, demande du temps, de la fermeté et de la persévérance et **requiert de la part des acteurs de l'UE et des États membres une volonté résolue de jouer activement le rôle qui leur revient**.

En conséquence, la Commission réclame le renforcement de la coopération entre États membres, le SEAE, les agences de l'UE et la Commission.

Intégration des migrants, ses effets sur le marché de l'emploi et la dimension extérieure de la coordination en matière de sécurité sociale

2012/2131(INI) - 30/03/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir une approche commune en matière de dimension extérieure de la coordination en matière de sécurité sociale dans l'Union européenne.

CONTEXTE : la coordination en matière de sécurité sociale repose sur un système de règles visant à faciliter la mobilité de la main-d'œuvre. L'UE dispose à cet effet d'un système de règles de coordination des systèmes de sécurité sociale qui favorisent la mobilité au **sein de l'Union européenne** depuis plus de 50 ans.

Entre l'UE et le reste du monde, il existe 2 façons de coordonner les systèmes de sécurité sociale : i) l'approche nationale en vertu de laquelle, les États membres passent des conventions bilatérales avec certains pays tiers mais cette approche est disparate puisque les conventions conclues peuvent avoir des contenus différents suivant les pays ; ii) l'approche commune actuellement en phase de réflexion en vertu de laquelle il conviendrait d'établir une stratégie commune de coordination des systèmes de sécurité à appliquer à l'égard des pays tiers.

C'est dans ce contexte qu'est proposée la présente communication afin de clarifier et de définir les contours de cette approche.

CONTENU : la présente communication poursuit 4 objectifs :

1. souligner que les migrants et les entreprises originaires de pays tiers, qui considèrent généralement l'UE comme une entité unique, doivent compter avec des systèmes de sécurité sociale différents qui créent une multitude d'entraves lorsqu'il s'agit de s'établir dans l'UE ;
2. exposer les arguments en faveur de la promotion et du renforcement de la coopération entre les États membres pour qu'ils se donnent des moyens plus cohérents de coordonner, avec les pays tiers, les systèmes de sécurité sociale ;
3. expliquer en quoi les règles de l'UE font déjà sentir leurs effets à l'extérieur de l'Union et donner des informations claires sur le rapport juridique entre le droit de l'UE et les accords bilatéraux nationaux ;
4. décrire les composantes actuelles de la stratégie commune de l'UE et faire des propositions en vue de développer cette stratégie.

Accords bilatéraux régissant la coordination des systèmes de sécurité sociale : les droits en matière de sécurité sociale des personnes migrant vers l'UE ou au départ de celle-ci sont principalement définis par les réglementations nationales. Les États membres concluent avec des pays tiers, des accords bilatéraux de sécurité sociale qui établissent des règles de coordination applicables aux personnes se déplaçant entre les deux pays. Ces

accords visent habituellement à protéger les citoyens travaillant dans d'autres États. La plupart des accords conclus avec des pays tiers contiennent des dispositions relatives à la législation applicable, à l'égalité de traitement et aux pensions. Les dispositions en matière de pensions préservent en particulier les droits acquis par les migrants lorsqu'ils quittent le territoire national et autorisent le paiement de la pension sur le territoire de l'autre partie.

Les États membres de l'UE négocient généralement leurs accords bilatéraux sans se soucier des autres États membres. **Cette façon de faire favorise fortement l'hétérogénéité.** Il n'existe en effet pas de mécanisme d'harmonisation des approches et aucun mécanisme ne permet aux États membres de l'UE de se réunir pour chercher une solution aux problèmes qu'ils rencontrent tous dans leurs relations avec un pays donné. Cette absence de vision commune peut faire perdre des droits acquis en matière de sécurité sociale aux personnes quittant l'UE ou venant s'y réinstaller. Ce problème peut en outre concerner tant les migrants qui sont citoyens de l'UE que les migrants provenant de pays tiers. D'une manière générale, il existe un manque de transparence en ce qui concerne les droits des citoyens sur cette question.

L'arrêt Gottardo : pas plus que n'importe quel autre instrument de droit d'un État membre, **les accords bilatéraux nationaux n'échappent à la primauté du droit de l'Union européenne.** Cela a été précisé dans le domaine de la sécurité sociale en 2002 lorsque la Cour de justice de l'UE, se fondant sur l'article 39 CE (devenu article 45 TFUE), a dit pour droit que **les États membres ne pouvaient pas limiter l'application des conventions de sécurité sociale conclues avec des pays tiers à leurs seuls ressortissants** et qu'ils devaient accorder aux ressortissants des autres États membres les mêmes avantages que ceux dont bénéficient leurs propres ressortissants en vertu desdites conventions. Précisément, l'arrêt Gottardo de la Cour a pour conséquence que les États membres de l'UE qui ont conclu avec des pays tiers des accords fondés sur la nationalité doivent adapter l'application de ceux-ci pour que les ressortissants des autres États membres puissent également bénéficier des dispositions de ces accords.

En vertu du **règlement (UE) n° 1231/2010** par ailleurs, **la coordination des droits de sécurité sociale des ressortissants des pays tiers se trouvant dans une situation transfrontalière au sein de l'UE relève de la compétence exclusive de l'Union.** Ainsi, en cas de conflit de lois, la réglementation de l'UE prime sur les dispositions nationales définies dans des accords bilatéraux conclus avec des pays tiers.

En ce qui concerne l'incidence de l'arrêt Gottardo et du règlement (UE) n° 1231/2010 sur les accords bilatéraux, les États membres doivent s'assurer de la coopération des pays tiers concernés pour que les obligations découlant du droit de l'UE puissent être respectées. **Cela fait toutefois surgir un certain nombre de difficultés communes.** Conformément à la jurisprudence Gottardo, un accord bilatéral doit être appliqué dans le respect du principe de non-discrimination de l'UE. Il peut dès lors s'avérer nécessaire que les parties renégocient l'accord ou, plus simplement, qu'elles s'accordent sur l'insertion dans celui-ci, d'une clause de non-discrimination. Dans la pratique, il se peut que les États membres doivent obtenir de pays tiers des informations sur la couverture sociale de ressortissants d'autres États membres. Cela engendre souvent des difficultés administratives et juridiques du fait qu'un problème fondamental subsiste: alors que l'État membre a l'obligation de se conformer à la législation de l'UE, **le pays tiers n'est généralement pas tenu de coopérer sur ces questions.**

Face à la multitude des questions posées par les innombrables cas de figures pouvant exister dans les États membres dans leurs relations avec les pays tiers, la Commission suggère qu'une stratégie soit mise en place pour clarifier les modes de coopération dans ce domaine.

Renforcer la coopération avec les pays tiers dans le domaine de la coordination des systèmes de sécurité sociale : à la lumière des difficultés pratiques énoncées ci-avant, une meilleure coopération entre les États membres et les pays tiers s'avère indispensable. Il est notamment nécessaire que l'Union se dote d'un mécanisme de renforcement de la coopération entre les États membres qui garantira la complémentarité de l'approche bilatérale entre pays et de l'approche commune que l'Union développe dans le domaine de la coopération avec les pays tiers en matière de coordination des systèmes de sécurité sociale.

Pour une approche commune : la stratégie proposée identifie les éléments suivants :

- **régler le problème du paiement des pensions aux ressortissants de pays tiers** : le règlement (UE) n° 1231/2010 étend le champ d'application personnel des règlements de l'UE portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale aux ressortissants de pays tiers qui résident légalement sur le territoire d'un État membre. La Commission juge nécessaire d'assurer le respect du principe d'égalité de traitement lorsqu'il s'agit également de **payer les pensions dans un pays tiers.** À cette fin, la Commission fera appel à son réseau d'experts nationaux en sécurité sociale pour recueillir des informations sur la législation et les autres mesures existant à l'échelon national en ce qui concerne le paiement des pensions dans des pays tiers ;

- **droits accordés par des instruments de l'UE en matière de migration** : les règles de l'UE en matière de migration ont imposé des normes auxquelles la législation nationale en matière de sécurité sociale doit satisfaire dans le cas de ressortissants de pays tiers résidant dans un État membre. C'est ainsi, par exemple, que, moyennant le respect de certaines conditions, les ressortissants de pays tiers qui résident légalement dans un État membre de l'UE depuis 5 ans jouissent des mêmes droits que les ressortissants nationaux en ce qui concerne la sécurité sociale. Cette garantie porte également sur l'égalité de traitement en ce qui concerne le transfert de leurs pensions d'État dans un pays tiers et ne dépend pas de l'existence d'accords bilatéraux. Les propositions de la Commission concernant de nouvelles directives de l'Union en matière de migration contiennent des dispositions similaires en matière d'égalité de traitement ;

- **accords d'association et accords de stabilisation et d'association** : la plupart des accords d'association énoncent un certain nombre de principes de coordination des règles de sécurité sociale applicables aux travailleurs et aux membres de leur famille qui se déplacent entre un État membre de l'UE et le pays associé. Pour la Commission, les décisions des conseils d'association devraient porter sur les droits des travailleurs exerçant légalement une activité salariée afin de faire en sorte que **les travailleurs de l'UE bénéficient des mêmes droits tant dans les pays associés qu'à leur retour dans l'UE.** Ces décisions devraient également définir un cadre réciproque de coopération et des mécanismes de vérification concourant à la lutte contre la fraude. La Commission entend également proposer des dispositions administratives pratiques de nature non législative visant à faciliter la coopération en général. La Commission entend par ailleurs proposer un train de décisions du Conseil concernant la position à adopter par l'UE au sein des conseils d'association en ce qui concerne la coordination des systèmes de sécurité sociale de l'UE et de ces pays concernés. À cet égard, la Commission a l'intention de faire insérer une **clause standard** de coordination des systèmes de sécurité sociale fondée sur le principe de l'égalité de traitement dans tout accord d'association à venir ;

- **nouveaux accords UE en matière de sécurité sociale** : afin de prendre en considération les besoins du marché du travail mondialisé, la Commission ouvrira, au sein de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, un débat sur la question de savoir s'il peut être nécessaire, dans certaines circonstances, que les États membres agissent de concert **à l'égard d'un pays tiers donné** dans le domaine de la coordination des systèmes de sécurité sociale. **Un nouveau type d'accords (les accords UE en matière de sécurité sociale) permettrait de répondre à cette nécessité.** Ces accords permettraient d'appliquer une stratégie de coordination en matière de sécurité sociale qui serait plus souple que dans le cadre des accords d'association et pourraient notamment être conclus avec des pays tiers avec lesquels il n'existe aucun accord d'association ou de coopération. Un accord UE pourrait être conclu dès lors que le besoin s'en ferait sentir, par exemple lorsque l'application du règlement (UE) n° 1231/2010 ferait surgir des difficultés dans les relations avec un pays tiers donné. Ce type d'accord sur mesure serait conclu avec certains partenaires stratégiques de l'UE, en particulier les partenaires avec lesquels il existe d'importants mouvements de main-d'œuvre ;

- **renforcer la position extérieure de l'UE en matière de sécurité sociale** : alors que les États membres développent leur collaboration sur les questions de sécurité sociale qui débordent du cadre national, l'Union devrait jouer un rôle moteur dans ce contexte, compte tenu de sa longue expérience en matière de coordination des systèmes de sécurité sociale. Elle devrait notamment coopérer avec l'OIT. En effet, il apparaît de plus en plus important de discuter de la coordination des systèmes de sécurité sociale et de protection sociale avec d'autres régions du monde.

Intégration des migrants, ses effets sur le marché de l'emploi et la dimension extérieure de la coordination en matière de sécurité sociale

2012/2131(INI) - 18/11/2011 - Document annexé à la procédure

OBJET CIF : proposer une approche globale de la question des migrations et de la mobilité.

CONTEXTE : selon les estimations des Nations unies, notre planète compte 214 millions de migrants internationaux ainsi que 740 millions de migrants internes. Le nombre de personnes déplacées de force s'élève à 44 millions. On estime en outre à 50 millions environ le nombre de personnes qui vivent et travaillent à l'étranger en situation irrégulière.

La question des migrations semble donc fondamentale et figure d'ailleurs désormais parmi les priorités politiques de l'Union européenne. À cet égard, le printemps arabe et les événements qui se sont déroulés en 2011 dans le sud de la Méditerranée ont confirmé la nécessité pour l'UE de se doter d'une **politique cohérente et globale en matière de migrations**. La Commission a déjà présenté dans une **communication** une série de propositions politiques et de mesures opérationnelles se rapportant aux migrations, à la mobilité, à l'intégration et à la protection internationale et s'est attelée à la tâche en engageant des dialogues sur ce sujet avec **la Tunisie et le Maroc** ainsi qu'avec **l'Égypte**. Des dialogues similaires seront engagés avec d'autres pays du sud de la Méditerranée, et notamment la **Libye**, dès que la situation politique le permettra. Ces dialogues permettront à l'UE et aux pays partenaires de passer en revue tous les aspects de la coopération susceptible d'être mise en place en matière de gestion des flux migratoires et de la circulation des personnes en vue d'instaurer des **partenariats pour la mobilité**. D'une manière générale, la Commission estime que l'Union européenne devrait **renforcer sa politique migratoire extérieure** en créant avec des pays extérieurs à l'UE des partenariats qui abordent ces questions mutuellement bénéfiques.

Parallèlement, et malgré la crise économique actuelle et des taux de chômage élevés, les pays européens sont confrontés à des pénuries de main-d'œuvre en raison du **vieillissement de la population européenne**. Ainsi, la population en Europe devrait réduire de moitié le rapport entre les personnes en âge de travailler (2064 ans) et les personnes âgées de 65 ans ou plus, au cours des 50 prochaines années. La pénurie dans certains secteurs risque donc d'être importante.

Depuis 2005, la Commission a conçu une nouvelle politique migratoire abordant tous les aspects pertinents des migrations **d'une façon équilibrée et globale** en partenariat avec les pays tiers. Les consultations menées depuis lors ont confirmé la valeur ajoutée de l'approche globale et les résultats très positifs qu'elle a permis d'obtenir.

Pour recueillir les fruits que peut donner une immigration bien gérée et relever les défis que pose l'évolution des tendances migratoires, l'UE doit toutefois maintenant **adapter son cadre politique** à la situation actuelle nouvelle. C'est ce qu'entend faire la présente communication qui décrit une **nouvelle approche globale de la question des migrations et de la mobilité (AGMM)**.

CONTENU : dans sa communication, la Commission présente un cadre complet concernant les migrations et la mobilité. Les contours de ce cadre peuvent se résumer comme suit :

Principaux objectifs :

- l'AGMM devrait être considérée comme le cadre général de la **politique migratoire extérieure de l'UE** et s'appuyer sur un véritable partenariat avec les pays tiers en abordant toutes les questions liées aux migrations et à la mobilité via le cadre régional adéquat ;
- l'AGMM devrait instaurer un cadre global permettant de gérer, avec les pays partenaires, les migrations et la mobilité d'une façon cohérente et mutuellement bénéfique au moyen d'un dialogue politique et d'une coopération étroite et concrète. Elle devrait être clairement ancrée dans **le cadre global de la politique étrangère de l'Union, notamment en ce qui concerne la coopération au développement** ;
- les dialogues sur les migrations et la mobilité devraient viser à échanger des informations, identifier les intérêts communs et faire de la confiance et de l'engagement, les fondements d'une coopération opérationnelle bénéfique tant pour l'Union que pour ses partenaires ;
- l'AGMM devrait être mise en œuvre conjointement par la Commission, le service européen pour l'action extérieure (SEAE), les délégations de l'Union ainsi que par les États membres, conformément à leurs compétences respectives.

Priorités thématiques : l'AGMM devrait être fondée sur 4 piliers d'importance égale :

1. l'organisation et la **facilitation de l'immigration légale et de la mobilité** (meilleure politique d'intégration, facilitation de la délivrance de visas, meilleure application de la législation européenne en matière de permis dit «unique»);
2. la prévention et la **réduction de l'immigration clandestine** et de la traite des êtres humains (en particulier, meilleure gestion commune des frontières);
3. la promotion de la protection internationale et le **renforcement de la dimension extérieure de la politique d'asile** (amélioration de l'application des régimes d'asile et mise en œuvre des programmes de réinstallation);
4. la **maximisation de l'impact des migrations** et de la mobilité sur le développement (mise en place de modules de recrutement qui ne favorise pas la fuite des cerveaux).

Pour chacune de ces priorités thématiques, la communication détaille précisément le type d'actions envisagées et les priorités opérationnelles prévues.

L'AGMM devrait par ailleurs : i) être centrée sur les migrants en se fondant sur le principe d'une **mobilité sûre**; ii) servir à renforcer les droits humains des migrants, que ce soit dans les pays d'origine, de transit ou de destination.

Priorités géographiques : l'AGMM ne devrait pas avoir de portée géographique restreinte et avoir une envergure mondiale. Le dialogue et la coopération sur les questions liées aux migrations devraient intervenir avec l'ensemble des partenaires concernés tout en se focalisant sur certaines zones prioritaires:

- bien que **les pays voisins de l'UE demeurent une priorité essentielle et plus globale** (en particulier, pays du sud de la Méditerranée - Maroc, Algérie, Tunisie, Lybie et Égypte - et ceux du partenariat oriental - Ukraine, Biélorussie, Moldavie, Géorgie, Arménie et Azerbaïdjan), les cadres régionaux plus larges devraient englober **le partenariat Afrique-UE** au sud (53 pays africains) et le **processus de Prague à l'est** (19 pays de l'Est : Balkans occidentaux, Europe orientale, Russie, Asie centrale, Sud-Caucase et Turquie). Les autres processus sous-régionaux devraient être harmonisés et réorganisés en conséquence;
- pointage d'un nombre relativement limité de **partenaires clés**;
- ciblage de questions liées aux migrations et à la mobilité intrarégionales dans d'autres parties du monde lorsque le dialogue fait apparaître que cette dimension est de nature à contribuer à la réalisation des objectifs poursuivis.

Mise en œuvre : l'AGMM devrait être étayée par un large éventail d'outils et par deux cadres de partenariat souples et taillés sur mesure, en fonction des intérêts de l'UE et des besoins du partenaire concerné. Dans ce contexte, des **partenariats pour la mobilité** (PM) devraient progressivement se mettre en place et s'appuyer sur les quatre piliers de l'AGMM, notamment par le biais d'engagements en matière de mobilité et d'accords de réadmission et d'assouplissement des formalités d'octroi des visas. La **sécurité** pourrait également être intégrée parmi les éléments clés des partenariats pour la mobilité.

Les autres outils proposés sont les suivants :

- le **programme commun pour les migrations et la mobilité** (PCMM) - à titre alternatif pour adopter des recommandations, des objectifs et des engagements communs au sein de chacun des quatre piliers thématiques de l'AGMM. La différence fondamentale avec le PM réside dans le fait que ce cadre n'implique pas nécessairement la négociation d'accords en matière d'assouplissement des formalités de visas et de réadmission;
- des outils de connaissance, notamment des profils migratoires, des instruments cartographiques, des études, rapports statistiques, analyses d'impact et missions d'enquête;
- des outils de dialogue (séminaires et conférences se rapportant aux migrations);
- des outils de coopération, notamment des mesures de renforcement des capacités, des plates-formes de coopération, des échanges d'experts, des jumelages, une coopération opérationnelle et des projets et programmes ciblés.

Financement et suivi : la réussite de la mise en œuvre de l'approche globale nécessite un financement adéquat. Les **instruments financiers géographiques et thématiques** restent essentiels pour la coopération extérieure et devront être utilisés d'une façon exhaustive et cohérente, en tenant compte notamment des enseignements tirés du programme thématique dans le domaine des migrations et de l'asile (2007-2013). Toutefois, les futures modalités de programmation et d'affectation des ressources **des instruments extérieurs de l'UE** devront continuer à contribuer à la réalisation des objectifs de l'approche globale. La communication souligne par ailleurs qu'outre les instruments classiques de la politique de coopération au développement, le soutien à l'AGMM devrait mobiliser le futur **Fonds «asile et migration»** et le futur **Fonds pour la sécurité intérieure**.

Afin de garantir la transparence et d'améliorer la mise en œuvre de l'AGMM, la communication insiste enfin sur le suivi des résultats de celle-ci. Un rapport d'avancement bisannuel sera dès lors établi et diffusé par le biais d'un site internet spécifique.

Intégration des migrants, ses effets sur le marché de l'emploi et la dimension extérieure de la coordination en matière de sécurité sociale

2012/2131(INI) - 20/07/2011 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : proposer un Agenda européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers.

CONTEXTE : au cours des dernières décennies, l'immigration a augmenté dans la plupart des États membres de l'Union européenne. **Les migrants originaires de pays tiers représentent environ 4% de la population totale de l'UE**. La composition de la population de l'Union est donc en train de changer, et les sociétés européennes se trouvent confrontées à une diversité croissante.

L'évolution démographique, notamment **le vieillissement de la population**, l'allongement de l'espérance de vie et la diminution de la population en âge de travailler, a également une forte incidence sur l'Europe. **L'immigration légale peut contribuer à résoudre ces problèmes**, outre qu'elle maximise

l'utilisation de la main-d'œuvre et des compétences déjà disponibles dans l'UE. Pour tirer pleinement parti des avantages des migrations, l'Europe doit trouver le moyen de mieux s'accommoder de la diversité et du multiculturalisme de ces sociétés en rendant l'intégration des migrants plus efficace.

Il existe déjà un cadre pour la coopération en matière d'intégration au sein de l'Union européenne qui repose sur les principes de base communs de la politique d'intégration des immigrants dans l'Union européenne. La Commission a ainsi proposé en 2005 un [Agenda commun pour l'intégration](#) dont la plupart des actions ont été menées à bien.

Cependant, le contexte social, économique et politique a évolué et les mesures d'intégration n'ont pas toutes atteint leurs objectifs. Par ailleurs, l'introduction dans le traité d'une nouvelle disposition juridique concernant le soutien par l'UE de l'action visant à favoriser l'intégration des ressortissants de pays tiers en séjour régulier dans les États membres (article 79, paragraphe 4, du TFUE) permet une action concertée plus large tout en excluant l'harmonisation.

Il convient donc de renouveler l'Agenda de 2005, en proposant d'adopter des approches variées, en fonction des différents problèmes d'intégration auxquels sont confrontés diverses catégories de migrants, qu'ils soient peu ou hautement qualifiés, ainsi que les personnes bénéficiant d'une protection internationale.

C'est l'objet de la présente communication.

CONTENU : s'appuyant sur des expériences acquises dans toute l'UE, la présente communication met en lumière les enjeux européens en matière d'intégration. Pour relever ces défis, elle formule des recommandations et suggère des domaines d'action.

Les initiatives proposées peuvent se résumer comme suit et sont axées sur 3 niveaux d'action : i) l'intégration par la participation ; ii) un plus grand nombre d'actions au niveau local ; iii) la participation des pays d'origine.

1) intégration par la participation : de très nombreuses initiatives sont proposées tant via les États membres que directement par la Commission. Celles-ci se déclinent comme suit :

- **contribution socio-économique des migrants** : une des clés de l'intégration des ressortissants de pays tiers réside dans la compréhension de la langue du pays d'accueil. C'est pourquoi, il est proposé que :

Les États membres veillent à : i) organiser des cours de langues tenant compte de la diversité des besoins des migrants ; ii) mettre en place des programmes pour les « primo-arrivants », notamment des cours de langue et des cours d'éducation civique ; iii) adopter des mesures visant à recenser et à évaluer les besoins de chacun et à valider les qualifications et l'expérience professionnelle ; iv) accroître la participation des migrants au marché du travail par le biais de politiques actives du marché du travail ; v) réaliser des efforts au niveau des systèmes éducatifs afin de doter les enseignants et les chefs d'établissement de compétences leur permettant de gérer la diversité ; de recruter des enseignants issus de l'immigration ; de favoriser la participation des enfants de migrants aux activités d'éducation de la petite enfance ; vi) accorder une attention particulière aux besoins propres aux catégories vulnérables de migrants. Pour sa part, **la Commission** est appelée à favoriser : i) l'échange de pratiques et la coordination des actions dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et des politiques sociales ; ii) une meilleure utilisation des instruments financiers en place dans l'UE qui visent à encourager la participation des migrants.

- **égalité de traitement et sentiment d'appartenance** : l'objectif est d'intensifier les efforts pour lutter contre la discrimination et donner aux migrants des outils qui leur permettent de se familiariser avec les valeurs fondamentales de l'Union européenne et des États membres. À cet effet, **les États membres** devraient veiller à : i) adopter des mesures afin de mettre en pratique le principe d'égalité de traitement et prévenir la discrimination, qu'elle soit institutionnelle ou quotidienne ; ii) consentir des efforts pour lever les obstacles entravant la participation politique des migrants. L'association des représentants des migrants à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des programmes en matière d'intégration devrait être encore renforcée. **La Commission** devrait soutenir la mise en œuvre intégrale et correcte des directives qui existent au sujet de la non-discrimination et dans le domaine de l'immigration légale.

2) actions au niveau local : les politiques d'intégration devraient être formulées et mises en œuvre avec la participation active des autorités locales. Celles-ci sont responsables d'un large éventail de services et d'activités, et elles jouent un rôle important dans la forme que revêtent les interactions entre les migrants et la société d'accueil. C'est pourquoi, **les États membres** devraient veiller à concevoir et mettre en œuvre des stratégies d'intégration globales impliquant efficacement tous les acteurs locaux et régionaux, au moyen d'une approche ascendante. **Les acteurs concernés à tous les niveaux de gouvernance** devraient soutenir l'élaboration de « pactes territoriaux », servant de cadre à la coopération entre les acteurs concernés à différents niveaux, en ce qui concerne la conception et l'application de politiques en matière d'intégration. **La Commission** devrait soutenir : i) la participation des acteurs locaux et régionaux à la définition des politiques en matière d'intégration dans le cadre des programmes de l'UE, au moyen d'un partenariat stratégique avec le Comité des régions et les réseaux européens de villes et de régions ; et ii) une meilleure coordination de la programmation des instruments financiers existants de l'UE pour cibler l'action locale. Il conviendrait pour ce faire d'utiliser le Fonds européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers, le Fonds européen pour les réfugiés, le Fonds social européen et le Fonds européen de développement régional.

3) participation des pays d'origine : les pays d'origine peuvent jouer un rôle pour favoriser le processus d'intégration, et ce, de trois manières : 1) en préparant l'intégration avant même le départ des migrants ; 2) en soutenant les migrants lorsqu'ils sont dans l'UE, par exemple par l'intermédiaire des ambassades ; 3) en préparant le retour temporaire ou définitif des migrants ayant acquis de l'expérience et des connaissances. Les États membres et les pays d'origine sont donc appelés à inclure dans les cadres de dialogue et de coopération entre l'UE et les pays partenaires des mesures de soutien aux migrants avant leur départ, destinées à faciliter l'intégration de ces derniers. À cet égard, il est crucial d'améliorer les méthodes de reconnaissance des qualifications et des compétences des migrants au moment de leur arrivée.

Perspectives d'avenir : la gestion de l'intégration est essentielle pour concrétiser pleinement le potentiel des migrations, tant du point de vue des migrants que de celui de l'Union européenne. Il est fondamental d'appliquer des politiques efficaces en matière d'intégration pour concilier la croissance économique et la cohésion sociale, ainsi que pour faire face à la diversité croissante des sociétés européennes. Ce processus requiert un

débat structuré, reposant sur des informations fiables. Des stratégies cohérentes sont nécessaires pour parvenir à améliorer la participation des migrants aux sociétés dans lesquelles ils vivent.

Dans ce contexte, la Commission devrait soutenir:

- une plus grande utilisation et coordination des plates-formes européennes de consultation et d'échange de connaissances (y compris les points de contacts nationaux sur l'intégration, le forum européen sur l'intégration et le portail européen sur l'intégration) afin d'améliorer leur contribution au processus décisionnel, au suivi et à la coordination des politiques;
- la poursuite de l'élaboration d'une panoplie d'outils flexibles comportant des «modules européens» pour soutenir les politiques et pratiques nationales et locales. Ils seront mis en œuvre dans le cadre d'une alliance stratégique avec le Comité des régions, par les autorités nationales, régionales et locales ainsi que par la société civile; et
- l'utilisation **d'«indicateurs» européens communs** dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la citoyenneté active pour superviser les résultats des politiques d'intégration, indicateurs qui devraient servir de base à un suivi systématique.